



REGISTRE aux DELIBERATIONS
du CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du : 19 novembre 2021

Date de l'annonce publique de la séance : 12 novembre 2021

Date de la convocation des conseillers : 12 novembre 2021

Membres présents :

a) physiquement :

président : WEYDERT R.,
échevins : SCHILTZ J., TERNES F.,
membres : GREIS P., MULLER-ROLLINGER G., SCHARFE-
HANSEN R., MOES R., VAN DER ZANDE C., BAUER J.,
DUPONG-KREMER M., GEYER T., SCHMIT G.,
INGHELRAM-MAEYENS M.,
secrétaire : JACOBY C.,

b) par visioconférence : ///

Membre(s) absent(s) : ///

Point de l'ordre du jour : - 4e -

Objet: Règlement-taxé fixant le tarif pour la main-d'œuvre d'un ouvrier communal

Le Conseil communal,

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 28 et 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu sa délibération du 19 septembre 2014 ayant pour objet l'approbation du règlement-taxé pour la location de conteneurs aux particuliers ;

Revu sa délibération de ce jour portant abrogation du règlement-taxé précité du 19 septembre 2014 ;

Considérant que ce même règlement avait également fixé le tarif pour la main-d'œuvre d'un ouvrier communal à 40.- € (quarante) par heure de service ;

Considérant que la prestation de service de la main-d'œuvre d'un ouvrier communal n'est possible qu'en cas de circonstances exceptionnelles lorsqu'une intervention du secteur privé n'est pas possible ou en cas d'urgence.

Sur proposition du Collège des bourgmestre et échevins ;

**à l'unanimité
arrête**

le texte coordonné du règlement-taxé comme suit :

Le tarif pour la main-d'œuvre d'un ouvrier communal pour l'exécution de divers travaux, est fixé à 40.- € (quarante) par heure de service.

La présente décision est soumise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré

En sa séance, date que dessus

(suivent les signatures)

Pour expédition conforme

Le Bourgmestre, Le Secrétaire,





Niederanven, le **01 MARS 2022**

AVIS

Le règlement-taxe relatif au tarif de la main-d'oeuvre d'un ouvrier communal a été voté par le conseil communal en sa séance du 19 novembre 2021 et approuvé par l'autorité supérieure en date du 9 février 2022.

La délibération y relative est à la disposition du public à la maison communale.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,

Raymond Weydert

le secrétaire,

Charel Jacoby

Niederanven, le 14 mars 2022

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente, que le règlement relatif au tarif de la main d'œuvre d'un ouvrier communal, voté par le conseil communal en sa séance du 19 novembre 2021 et approuvé par l'autorité supérieure en date du 9 février 2022, a été publiée en due forme le 1er mars 2022, pour entrer en vigueur conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Pour le collège échevinal,

le bourgmestre,



Raymond Weydert

le secrétaire,



Charel Jacoby